

## Question écrite de Madame Laura Squartini relative aux inscriptions dans les milieux d'accueil communaux (petite enfance)

---

Pour beaucoup de personnes, fonder une famille et avoir des enfants constituent une étape clef dans la vie.

Il est évidemment primordial que ces enfants bénéficient de toute l'attention de la collectivité et que leurs parents puissent trouver le soutien qu'ils sont en droit d'attendre dans notre société moderne. À ce titre, les crèches constituent un jalon important dans la vie des plus petits, tant pour leur épanouissement personnel que pour permettre aux parents de poursuivre leurs activités professionnelles.

Si nous avons la chance à Watermael-Boitsfort de disposer de crèches communales de qualité au sein desquelles travaille un personnel qualifié et motivé, vous n'êtes pas sans savoir que les demandes des parents sont loin d'être rencontrées en termes de nombre de places disponibles.

Cette pénurie dans l'offre d'accueil se fait cruellement ressentir - à Watermael-Boitsfort comme dans toute la région de Bruxelles Capitale - et elle ne date pas d'hier. Une avancée significative a été constatée en 2020 avec l'ouverture de la crèche des Archiducs mais cela n'a pas suffi à répondre à toutes les demandes, la problématique des places disponibles reste entière.

La commune de Watermael-Boitsfort a toujours eu une politique bienveillante vis-à-vis des familles mais il est évident que face à cette carence, des parents pourraient être tentés de se tourner vers d'autres communes plus accueillantes sur ce point et nous risquons ainsi de voir s'accroître le départ des ménages vers des communes périphériques, phénomène déjà amorcé durant la crise du COVID 19.

Les crèches non subventionnées et les gardiennes d'enfants constituent certes des alternatives, mais à des tarifs qui ne sont pas à la portée de toutes les bourses, sans compter que là aussi les places font défaut !

Si par le passé, la cellule familiale pouvait dans beaucoup de cas assurer une solution pour la garde des bambins, la multiplicité des familles monoparentales et l'allongement des carrières qui constituent un frein à la disponibilité des grands-parents sont des éléments qu'il ne faut pas sous-estimer.

Le stress des parents face à la difficulté de trouver une place en crèche pour leur(s) futur(s) enfant(s) n'est pas de nature à assurer une grossesse sereine, c'est un aspect humain et psychologique qui doit aussi être pris en considération à sa juste valeur.

Vous l'aurez compris, le manque de places en crèche dans la commune de Watermael-Boitsfort a des répercussions importantes sur les familles par bien des aspects. Il nous

semble important d'une part de le rappeler, d'autre part de faire un point objectif sur la situation.

À ce titre, les questions suivantes vous sont posées :

1. Quels sont les milieux d'accueil communaux à Watermael-Boitsfort ainsi que leur capacité pour les années 2019 - 2020 - 2021 - 2022 ?
2. Comment fonctionne le processus d'inscription actuel ?
3. Ce processus d'inscription a-t-il évolué depuis 2019 ? Si oui, de quelle manière ?
4. De quelle manière/suivant quelles règles les places sont-elles attribuées ?
5. Ces règles ont-elles évolué depuis 2019 ? Si oui, de quelle manière ?
6. Quel est le processus d'entrée (les arrivées se font-elles toute l'année ou seulement à certaines périodes, comment se passe la familiarisation, etc) ?
7. Combien de demandes d'inscriptions y a-t-il eu en 2019 - 2020 - 2021 - 2022 ?
8. Combien ont pu être accordées en 2019 - 2020 - 2021 - 2022 ?
9. Combien de refus y a-t-il eu en 2019 - 2020 - 2021 - 2022 et pour quels motifs ?
10. Combien de demandes sont en attente à l'heure actuelle ?
11. Est-ce que ce chiffre est relativement constant au long de l'année ou peut-on constater des pics à certaines périodes ?
12. Quelles sont les règles en matière d'absence/de congés des enfants ?
13. Quel est le taux d'occupation de chaque milieu pour 2019 - 2020 - 2021 - 2022 ?
14. Au niveau du personnel, le cadre est-il au complet ? Si pas, quels sont les profils recherchés ?

## Réponse de Madame Hang Nguyen, Echevine

---

Vous lirez ci-après les réponses à vos questions. Notez que la plupart figurent dans les rapports annuels de la commune, disponibles sur son site internet :

<https://www.watermael-boitsfort.be/fr/votre-commune/publications/rapport-annuel>

### 1. Milieux d'accueil communaux + capacité:

- Crèche « Antoine Gilson » - capacité : 42 enfants (inchangé depuis 2019)
- Crèche « Les Roitelets » - capacité : 56 enfants (inchangé depuis 2019)
- Crèche « Archiducs » - capacité : 46 enfants (depuis le 15/10/2020)
- Crèche « Les Copains d'abord » - capacité : 14 enfants (depuis le 1/09/2021 - auparavant co-accueil avec capacité de 8 enfants)
- Accueilantes encadrées (3 conventionnées + 1 salariée) - capacité : max. 4 enfants par accueillante
- Soit un total de 174 places en 2022 (168 en 2021, 122 en 2020 et en 2019).

### 2. Processus d'inscription :

Dans le but de simplifier et d'uniformiser les démarches administratives pour les (futurs) parents, le service « Inscriptions BBWB » a mis en place une procédure commune à l'ensemble des milieux d'accueil communaux. Ce service « Inscriptions centralisées » BBWB est opérationnel depuis juillet 2019.

### 3. Pas d'évolution depuis 2019.

### 4. Processus d'attribution d'une place d'accueil et d'admission dans les milieux d'accueil.

L'équipe pédagogique, encadrée par la directrice de la crèche, détermine le moment opportun pour l'ouverture d'une nouvelle section ainsi que l'âge des enfants qui y seront accueillis et le nombre de places disponibles, tout en veillant à offrir une chance équitable à chaque enfant, quelle que soit sa date de naissance. De même, lorsqu'une place vient à se libérer dans une section existante, le milieu d'accueil fait une demande au Comité d'avis BBWB en précisant :

- L'âge de l'enfant à remplacer;
- L'écart d'âge au sein de la section existante ;
- La date d'entrée prévue.

Comme le précise la réglementation de l'ONE, les inscriptions définitives se feront dans l'ordre chronologique de la demande d'inscription et en tenant compte des critères de priorité définis dans le Règlement d'ordre intérieur : la fratrie, la situation sociale (demande urgentes et particulières) et le domicile à Watermael-Boitsfort, pour autant, comme le prévoit la réglementation « que cela corresponde à l'offre d'accueil ».

Un code de priorité est attribué à chaque enfant lors de son inscription selon les critères précités. Le Comité d'avis BBWB, présidé par le Secrétaire communal, est composé des directions de crèches et/ou du personnel PMS, d'une représentante du Services des

Accueillantes d'Enfants (SAE), de l'agent en charge des inscriptions « BBWB » et de la responsable du service de la Petite enfance. Le Comité d'avis BBWB se réunit à chaque fois que des places disponibles peuvent être attribuées en fonction des demandes des milieux d'accueil. La validation des listes peut aussi se faire par email. La réunion du Comité d'avis BBWB constitue un lieu d'échange où chaque situation particulière peut être discutée de manière plus approfondie si nécessaire.

A l'issue des réunions, le Comité d'avis BBWB soumet au Collège un rapport de suivi des inscriptions avec une proposition de liste d'attribution correspondant aux critères des places à pourvoir. Les listes sont émises par ordre chronologique d'inscription conformément à la réglementation de l'ONE et par ordre de priorité selon les codes attribués.

Après l'approbation par le Collège des listes proposées, les milieux d'accueil contactent chaque parent par ordre chronologie jusqu'à ce qu'un parent accepte la place proposée. Il arrive que certains parents refusent une place proposée, le milieu d'accueil contacte alors les parents suivants sur la liste.

#### **5. Pas d'évolution depuis 2019.**

#### **6. Processus d'entrée / admission : renvoi vers point 4.**

Les modalités pratiques de l'accueil sont fixées dans le contrat d'accueil remis aux parents et expliquées ci-dessous.

#### **MODALITES PRATIQUES DE L'ACCUEIL**

Pour assurer un accueil de qualité, la crèche a prévu un ensemble de modalités pratiques. Certaines modalités peuvent être ajustées d'un commun accord dans l'intérêt de l'enfant.

#### **LA PÉRIODE DE FAMILIARISATION**

Il s'agit d'un moment qui permet la construction de nouveaux liens entre l'enfant et le professionnel, entre les parents et le professionnel, entre l'enfant et les autres enfants accueillis. Investir dans ces premiers moments de l'accueil est une condition essentielle pour le bien-être de chacun.

La crèche prévoit cette période de familiarisation dans les 15 jours qui précèdent l'entrée définitive de l'enfant, progressivement avec et sans ses parents, en vue de faciliter la transition entre le milieu de vie et le milieu d'accueil.

Cette période s'organise de la manière suivante :

- 5 moments en présence du/des parent(s) (le parent reste présent auprès de son enfant, lors d'un temps d'activité, de repas, de mise au lit,...et le parent repart avec son enfant),
- 5 moments où l'enfant est accueilli progressivement en dehors de la présence des parents.

Ce nombre de présences peut être augmenté en fonction du besoin de l'enfant ou de son parent et être revu d'un commun accord.

**En présence des parents :** le temps d'accueil n'est pas facturé.

**En l'absence des parents :** le montant est facturé au prorata du temps d'accueil de l'enfant.

Au terme de cette période, le contrat d'accueil prend effet.

#### **7. Demandes d'inscriptions :**

- Pour la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022, 186 demandes d'inscription ont été traitées par le service des inscriptions centralisées.
- Renvoyer vers les rapports annuels antérieurs pour les années 2019 à 2021.

#### **8. Nombre d'admissions :**

- Pour la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022, 101 enfants ont intégré nos milieux d'accueil.
- Renvoyer vers les rapports annuels antérieurs pour les années 2019 à 2021.

#### **9. Nombre de refus et motifs :**

- Refus des parents : peuvent être justifiés par l'éloignement du milieu d'accueil, le type de milieu (accueillante v/ crèche), la date proposée pour une entrée ou encore une place obtenue dans un autre milieu d'accueil.
- Refus de la commune : peuvent être justifiés par le manque de place, la catégorie d'âge de l'enfant (les crèches sont organisées par groupes d'enfants au sein desquels les différences d'âge ne dépassent pas 6 mois) ou encore l'absence de priorité (fratrie - sociale - commune).
- Le nombre de refus s'obtient en comparant les nombres d'inscriptions et d'admissions.

**10. Nombre de demandes en attente :** 270 (= nombre total des inscriptions au 15/05/2023), dont 160 habitent WB.

#### **11. Chiffre relativement constant.**

Les admissions se font :

- par vagues en moyenne 3 fois par an (lorsqu'un groupe d'enfants passe à l'école maternelle)
- au fur et à mesure lorsque des places se libèrent individuellement.

#### **12. Enfants absents / en congé :**

Les règles en matière d'absence sont fixées par l'ONE et figurent dans le contrat d'accueil.

Motifs d'absence des enfants qui constituent des cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles	Justificatifs à produire
<b>1. Motifs liés aux conditions d'emploi des parents</b>	
Chômage économique, technique ou intempérie	Attestation de l'employeur
Grève touchant l'entreprise du (des) parent(s)	Déclaration sur l'honneur
<b>2. Journées d'absence sur base de certificats médicaux</b>	
Maladie de l'enfant	Certificat médical
Hospitalisation de l'enfant	Certificat médical
<b>3. Journées d'absence pour raisons de santé sans certificat médical</b>	
Par trimestre, au maximum 3 jours non-consécutifs	Déclaration sur l'honneur
<b>4. Autres situations</b>	
Congés de circonstances (petits chômages) prévus par la réglementation applicable au travailleur concerné	Copie des documents transmis à l'employeur
Grève des transports en commun	Attestation de la société concernée (TEC, STIB, SNCB, ...)
La maladie des parents ne constitue pas un cas de force majeure, sauf preuve du contraire	Justificatif du cas de force majeure qui motive l'impossibilité de fréquentation du milieu d'accueil par l'enfant

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux cas de force majeure et circonstances exceptionnelles visés à l'article 71 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

**13. Taux d'occupation en % (fréquentation mensuelle x 100) / (Capacité agréée x nb de jours de fonctionnement) :**

Gilson

3<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 77,34%  
4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 95,33%  
1<sup>er</sup> trimestre 2022 : 81,14%  
2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 80,55%

Archiducs

3<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 66,78 %  
4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 92,06 %  
1<sup>er</sup> trimestre 2022 : 80,54 %  
2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 80,51 %

Roitelets

3<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 70,98%  
4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 92,98%  
1<sup>er</sup> trimestre 2022 : 81%  
2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 80,03%

Copains d'abord

(Ouverte le 1/09/2021)  
4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 64.29%  
1<sup>er</sup> trimestre 2022 : 59%  
2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 57%

**14. Au niveau du personnel, le cadre est-il au complet ? Si pas, quels sont les profils recherchés ?**

Personnel des crèches (ETP) au 1/09/2022 :

- « A. Gilson » : 17.69
- « Les Roitelets » : 20.26
- « Les Archiducs » : 15.85
- « Les Copains d'abord » : 3.92

Le cadre est au complet. A noter que les normes ONE fixent un taux d'encadrement minimal de 1 puéricultrice pour 7 enfants, les subsides étant calculés sur cette base. Les crèches étant toutefois ouvertes 10h à 10h30 par jour, le solde nécessaire pour garantir ce taux d'encadrement est d'environ 50% (à charge du budget communal).

En cas d'absences, des puéricultrices sont engagées sous contrat de remplacement.